



NORTHEAST POWER COORDINATING COUNCIL, INC.
1040 AVE. OF THE AMERICAS, NEW YORK, NY 10018 (212) 840-1070 FAX (212) 302-2782

**Plan d'action du Programme de surveillance de la conformité et d'application
des normes de fiabilité du Québec**

Plan d'action pour l'année civile 2018

Prend effet le : 1^{er} janvier 2018

Date d'approbation par la Régie : 1^{er} décembre 2017

Table des matières

I. Introduction et but	3
II. Cadre pour la surveillance de la conformité basée sur le risque	3
A. Éléments de risque	4
B. Évaluation du risque inhérent	5
C. Évaluation des contrôles internes	5
D. Moyens PSCA	6
III. Contenu du Plan d'action annuel	6
A. Éléments de risque	6
B. Normes de fiabilité en vigueur	7
C. Secteurs prioritaires pour le Québec	7
IV. Surveillance de la conformité	14
A. Audits de conformité	14
B. Déclaration sur la conformité	14
C. Contrôles ponctuels	14
D. Déclaration de non-conformité	15
E. Soumission périodique de données	15
V. Attestation de soumission du NPCC	15

I. Introduction et but

Le Plan d'action du Programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec (Plan d'action du Québec) est le plan annuel appliqué par le Northeast Power Coordinating Council Inc. (NPCC), pour s'acquitter de ses responsabilités et tâches telles que décrites dans le *Programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec* (PSCAQ). Le NPCC exécute les activités en lien avec le PSCAQ, conformément à l'*Entente concernant la mise en œuvre du Programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec* (Entente PSCAQ).

Le NPCC élabore le Plan d'action du Québec en adoptant la même approche que celle appliquée durant l'élaboration du Plan de surveillance de la conformité et d'application des normes de l'Electric Reliability Organization (ERO), et du Plan régional de surveillance de la conformité par le NPCC. La North American Electric Reliability Corporation (la NERC) et le NPCC se sont tournés vers une approche basée sur le risque pour déterminer le degré de surveillance de la conformité.

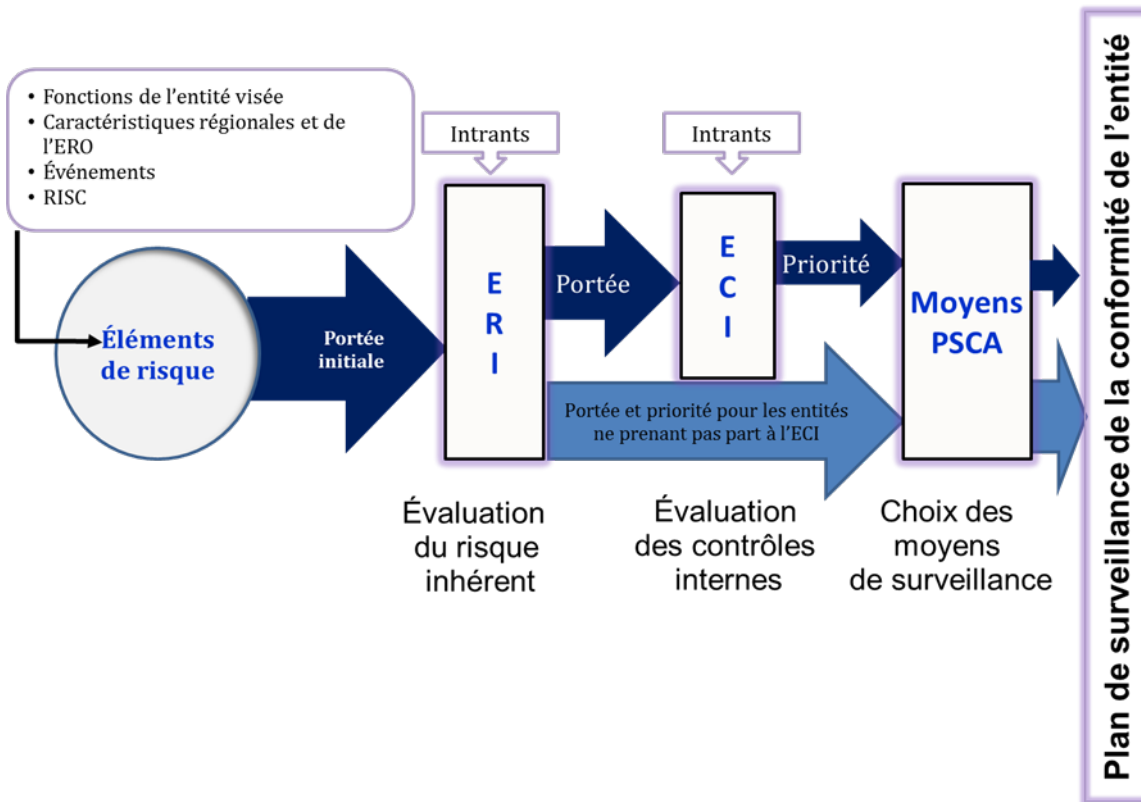
Durant l'année de mise en œuvre, le NPCC, avec l'approbation de la Régie, pourrait mettre à jour le Plan d'action du Québec. Des mises à jour pourraient être nécessaires pour refléter des changements apportés aux processus de surveillance de la conformité, des événements majeurs, des décisions de la Régie, ou toute autre évolution. Toutes les mises à jour du Plan d'action du Québec seront communiquées aux entités visées et à la NERC.

II. Cadre pour la surveillance de la conformité basée sur le risque

Le NPCC mettra en œuvre le Cadre pour la surveillance de la conformité basée sur le risque (le Cadre) élaboré par l'entreprise ERO, lequel consiste en des procédés impliquant l'examen des éléments de risque pour l'ensemble du réseau, une évaluation du risque inhérent d'une entité visée, et, sur une base volontaire, une évaluation des contrôles internes d'une entité visée. Le Cadre permet au NPCC d'établir un plan de surveillance sur mesure pour chaque entité visée. Le diagramme 1 ci-dessous illustre cette approche dynamique.

Le Cadre présenté dans le diagramme 1 examine le risque pour la production et le transport d'électricité, aussi bien que le risque attribuable à une entité visée, pour déterminer la méthode de surveillance la plus appropriée pour évaluer la conformité d'une entité visée aux normes de fiabilité de la NERC. Ce Cadre favorise également l'examen de la façon dont les entités visées opèrent.

Diagramme 1 : Cadre pour la surveillance de la conformité basée sur le risque¹



A. Éléments de risque

La première démarche à effectuer dans le contexte du Cadre consiste à identifier et à prioriser les risques à l'étendue du continent basés sur l'impact potentiel sur la fiabilité et la probabilité qu'un tel impact se réalise. Il en résulte la compilation annuelle des éléments de risque de l'entreprise ERO. En identifiant les éléments de risque, l'entreprise ERO fait correspondre une liste préliminaire des normes de fiabilité de la NERC aux éléments de risque, connus sous le nom de « secteurs prioritaires ». Les secteurs prioritaires représentent un bassin de départ des normes de fiabilité de la NERC sur lesquelles les organismes régionaux de fiabilité, y compris le NPCC, concentreront leurs efforts pour la surveillance de la conformité. Le NPCC prend aussi en compte les risques locaux, les circonstances spécifiques et les caractéristiques d'exploitation relatives aux entités visées individuelles dans sa région lorsqu'il élabore leurs plans de surveillance de la conformité.

¹ Au Québec, le PSCA applicable dans le diagramme de référence de la NERC est le PSCAQ.

B. Évaluation du risque inhérent

Le NPCC procède à l'Évaluation du risque inhérent (ERI) des entités visées afin de classer les risques potentiels que pose une entité visée individuelle à l'égard de la fiabilité du réseau de transport d'électricité. Une ERI est menée par le NPCC pour les entités visées considérées en vue d'un audit de conformité au plan d'action annuel. L'ERI a pour objet d'identifier des secteurs prioritaires supplémentaires afin de déterminer le plan de surveillance de la conformité de l'entité visée. Pour y arriver, l'ERI considère les facteurs de risque propres à une entité donnée, notamment les actifs, les systèmes, la géographie, les connexions au réseau, l'historique en matière de conformité, et la composition unique de l'entité prise dans son ensemble. Ces facteurs de risque sont évalués par rapport aux facteurs de risque de non-conformité prévus dans la norme et classés comme élevé, moyen ou faible. Les cotes associées à ces facteurs de risque serviront à l'établissement de la portée de surveillance.

Lorsque le NPCC dispose de peu, voire d'aucun historique de surveillance de la conformité, la conduite d'un premier audit servira à élaborer un plan de conformité de base. À ce titre, une réduction de la portée de surveillance des normes de fiabilité de la NERC est peu probable.

L'ensemble des normes et exigences devant être assujetti aux activités de surveillance de la conformité au titre des normes de fiabilité de la NERC sera déterminé par l'ERI d'une entité donnée. Environ deux (2) mois avant la réception de la trousse d'audit, le NPCC pourrait requérir de l'entité visée certaines informations afin de mener la conduite de l'ERI. Afin d'éviter la soumission d'informations par l'entité visée préalable à l'audit, le NPCC entend utiliser des informations qui lui sont déjà disponibles.

C. Évaluation des contrôles internes

Une évaluation des contrôles internes (ECI) est une activité de surveillance volontaire effectuée afin de déterminer dans quelle mesure une entité visée a mis en place des processus de prévention, de détection et de correction afin de continuer à respecter les normes de fiabilité de la NERC.

L'ECI n'est pas un audit mais un processus volontaire qui sera utilisé pour déterminer davantage la priorité et sélectionner les outils appropriés qui seront utilisés par le NPCC dans le PSCAQ.

Avant d'introduire la possibilité d'une ECI volontaire, le NPCC devra établir un plan de conformité de base d'une entité visée. Par conséquent, une ECI n'est possible que si l'entité visée a déjà fait l'objet d'un audit de conformité au moins une fois par le passé.

L'entité visée aura l'occasion de fournir au NPCC, sur une base volontaire, les informations sur les contrôles internes en place qui permettent de traiter adéquatement les risques applicables à l'entité, en permettant d'identifier, d'évaluer et éventuellement de corriger toute situation de non-conformité aux normes de fiabilité de la NERC. L'entité devra démontrer l'efficacité de ses contrôles internes.

L'objectif de l'ECI est de permettre au NPCC de concentrer les efforts de surveillance sur les normes et exigences proposées par l'entité visée afin de déterminer si les contrôles internes pour

ces secteurs sont efficaces pour réduire le risque de non-conformité. Le but de l'ECI est d'assurer l'efficacité des contrôles internes de l'entité visée afin de gérer les risques pour la fiabilité du réseau. La réduction de la portée de la surveillance n'est pas l'objectif d'une mission d'ECI.

Pour les entités visées ayant accepté de se prêter volontaire à la conduite d'une ECI, le NPCC choisira les participants en fonction des calendriers de surveillance. Le NPCC informera les participants six (6) mois avant la réception de la trousse d'audit.

D. Moyens PSCA

Le Plan d'action du Québec documente les moyens de surveillance de la conformité qui sont justifiés (par exemple, audits sur place ou à distance, contrôles ponctuels ou déclarations sur la conformité ciblées). Les coordonnateurs de la fiabilité, les responsables de l'équilibrage, et les exploitants de réseau de transport demeurent assujettis à un cycle d'audit au moins tous les trois ans. Les autres fonctions de l'entité visée demeurent assujetties à un cycle d'audit au moins tous les six ans. La détermination des moyens PSCA appropriés sera ajustée selon le besoin, au cours d'une année de plan d'action donnée.

III. Contenu du Plan d'action annuel

A. Éléments de risque

Pour l'année civile 2018, l'entreprise ERO a conservé les huit éléments de risques identifiés en 2016 et 2017.

Tableau 1 : Éléments de risque 2018 de l'ERO
Protection de l'infrastructure critique
Événements physiques extrêmes
Entretien et gestion des actifs du réseau « BPS »
Surveillance et connaissance de l'état du réseau
Défaillances des systèmes de protection
Réponse à un événement/Récupération après un événement
Planification et analyse du réseau
Rendement humain

La NERC et le NPCC ont ensuite déterminé les exigences des secteurs prioritaires connexes pour chaque élément de risque qui sera examiné dans le cadre de la surveillance de la conformité. L'ensemble des normes de fiabilité de la NERC sujettes aux activités de surveillance de la conformité sera déterminé par l'ERI d'une entité donnée et potentiellement par l'ECI d'une entité.

B. Normes de fiabilité en vigueur

La Régie adopte et met en vigueur des normes de fiabilité de la NERC avec leurs annexes en vigueur au Québec respectives (les normes de fiabilité). Les normes de fiabilité en vigueur au Québec au 1^{er} janvier 2018 sont indiquées sur la page des [Normes de fiabilité](#) du site Web de la Régie.

C. Secteurs prioritaires pour le Québec

Le NPCC a comparé les secteurs prioritaires spécifiques qui ont été élaborés dans le Plan de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité de l'entreprise ERO pour l'année civile 2018, y compris l'Annexe A3 Plan d'action PSCA du NPCC pour l'année civile 2018, avec les normes de fiabilité en vigueur, afin d'établir les secteurs prioritaires spécifiques du Plan d'action du Québec pour l'année civile 2018.

Le tableau 2 ci-dessous présente la liste des normes de fiabilité et des exigences qui feront l'objet d'une surveillance active par le NPCC. Il présente également les secteurs prioritaires pertinents et indique si l'élément de risque est déterminé à l'échelle du continent comme identifié dans le Plan d'action PSCA de l'ERO pour l'année civile 2018, à l'échelle de la région du NPCC comme identifié dans le Plan d'action PSCA du NPCC pour l'année civile 2018, ou un élément de risque propre au Québec.

Tableau 2 : Normes et exigences faisant l'objet d'une surveillance active en 2018					
Identification du secteur prioritaire	Éléments de risque	Norme	Exigence	Fonctions surveillées	Date de mise en vigueur
Plan d'action PSCA du NPCC 2018	Surveillance et connaissance de l'état du réseau	BAL-002-1	E1, E3	BA	1 avr. 2015
Plan d'action PSCA de l'ERO 2018	Planification et analyse du réseau	BAL-003-1.1	E1	BA	1 avr. 2017
Plan d'action PSCA de l'ERO 2018	Protection de l'infrastructure critique	CIP-002-5.1	E1, E2	BA, DP, GOP, GO, RC, TOP, TO	Plusieurs dates de mise en vigueur
Plan d'action PSCA de l'ERO 2018	Rendement humain	CIP-004-6	E2	BA, DP, GOP, GO, RC, TOP, TO	1 janv. 2018
Plan d'action PSCA de l'ERO 2018	Protection de l'infrastructure critique	CIP-005-5	E1, E2	BA, DP, GOP, GO, RC, TOP, TO	Plusieurs dates de mise en vigueur
Plan d'action PSCA de l'ERO 2018	Protection de l'infrastructure critique	CIP-006-6	E1, E2, E3	BA, DP, GOP, GO, RC, TOP, TO	1 janv. 2018
Plan d'action PSCA de l'ERO 2018	Protection de l'infrastructure critique	CIP-007-6	E1, E2, E3, E5	BA, DP, GOP, GO, RC, TOP, TO	1 janv. 2018
Plan d'action PSCA de l'ERO 2018	Réponse à un événement/ Récupération après un événement	CIP-008-5	E2, E3	RC, TOP, BA, GOP, TO, GO	Plusieurs dates de mise en vigueur
Plan d'action PSCA de l'ERO 2018	Réponse à un événement/ Récupération après un événement	CIP-009-6	E2, E3	RC, DP, TOP, BA, GOP, TO, GO	1 janv. 2018
Plan d'action PSCA de l'ERO 2018	Événements physiques extrêmes	CIP-014-2	E1, E2, E3, E4, E5, E6	TO	1 juil. 2018
Plan d'action PSCA de l'ERO 2018	Rendement humain	COM-002-4	E4, E5	RC, TOP, BA	1 janv. 2018
Plan d'action PSCA du NPCC 2018	Rendement humain	COM-002-4	E1, E2, E7	RC, TOP, BA	1 janv. 2018

Tableau 2 : Normes et exigences faisant l'objet d'une surveillance active en 2018					
Identification du secteur prioritaire	Éléments de risque	Norme	Exigence	Fonctions surveillées	Date de mise en vigueur
Plan d'action PSCA du NPCC 2018	Rendement humain	COM-002-4	E3	GOP, DP	1 janv. 2018
Plan d'action PSCA du NPCC 2018	Rendement humain	COM-002-4	E6	BA, DP, GOP, TOP	1 janv. 2018
Plan d'action PSCA du NPCC 2018	Réponse à un événement/ Récupération après un événement	EOP-005-2	E1, E9, E10	TOP	1 avr. 2016
Propre au Québec 2018	Réponse à un événement/ Récupération après un événement	EOP-005-2	E6	TOP	1 avr. 2016
Plan d'action PSCA du NPCC 2018	Réponse à un événement/ Récupération après un événement	EOP-005-2	E13, E14	GOP	1 avr. 2016
Plan d'action PSCA du NPCC 2018	Réponse à un événement/ Récupération après un événement	EOP-006-2	E1, E9, E10	RC	1 avr. 2016
Plan d'action PSCA du NPCC 2018	Réponse à un événement/ Récupération après un événement	EOP-008-1	E3	RC	1 avr. 2016
Propre au Québec 2018	Réponse à un événement/ Récupération après un événement	EOP-008-1	E4	BA, TOP	1 avr. 2016
Plan d'action PSCA de l'ERO 2018	Événements physiques extrêmes	EOP-010-1	E1	RC	1 janv. 2017
Plan d'action PSCA de l'ERO 2018	Événements physiques extrêmes	EOP-010-1	E3	TOP	1 janv. 2017
Plan d'action PSCA de l'ERO 2018	Réponse à un événement/ Récupération après un événement	EOP-011-1	E1	TOP	1 avr. 2017

Tableau 2 : Normes et exigences faisant l'objet d'une surveillance active en 2018					
Identification du secteur prioritaire	Éléments de risque	Norme	Exigence	Fonctions surveillées	Date de mise en vigueur
Plan d'action PSCA de l'ERO 2018	Réponse à un événement/ Récupération après un événement	EOP-011-1	E2	BA	1 avr. 2017
Propre au Québec 2018	Entretien et gestion des actifs du réseau «BPS »	FAC-003-3	E3	GO, TO	1 juil. 2017
Plan d'action PSCA de l'ERO 2018	Entretien et gestion des actifs du réseau «BPS »	FAC-003-3	E1, E2, E6, E7	GO, TO	1 janv. 2018
Plan d'action PSCA de l'ERO 2018	Entretien et gestion des actifs du réseau «BPS »	FAC-008-3	E6	GO, TO	1 juil. 2017
Plan d'action PSCA du NPCC 2018	Entretien et gestion des actifs du réseau «BPS »	FAC-008-3	E3	TO	1 juil. 2017
Plan d'action PSCA de l'ERO 2018	Planification et analyse du réseau	FAC-014-2	E1	RC	1 janv. 2016
Propre au Québec 2018	Planification et analyse du réseau	FAC-014-2	E2	TOP	1 janv. 2016
Plan d'action PSCA de l'ERO 2018	Planification et analyse du réseau	FAC-014-2	E5	RC, PA, TP	1 janv. 2016
Plan d'action PSCA de l'ERO 2018	Réponse à un événement/ Récupération après un événement	IRO-001-4	E1	RC	1 juil. 2017
Propre au Québec 2018	Réponse à un événement/ Récupération après un événement	IRO-001-4	E2	DP, GOP	1 juil. 2017
Plan d'action PSCA du NPCC 2018	Surveillance et connaissance de l'état du réseau	IRO-002-4	E1, E2	RC	1 juil. 2017

Tableau 2 : Normes et exigences faisant l'objet d'une surveillance active en 2018					
Identification du secteur prioritaire	Éléments de risque	Norme	Exigence	Fonctions surveillées	Date de mise en vigueur
Plan d'action PSCA de l'ERO 2018	Surveillance et connaissance de l'état du réseau	IRO-008-2	E4	RC	1 juil. 2017
Plan d'action PSCA du NPCC 2018	Surveillance et connaissance de l'état du réseau	IRO-008-2	E1, E2, E5	RC	1 juil. 2017
Plan d'action PSCA du NPCC 2018	Surveillance et connaissance de l'état du réseau	IRO-009-2	E2	RC	1 juil. 2017
Plan d'action PSCA de l'ERO 2018	Planification et analyse du réseau	MOD-025-2	E1, E2	GO	1 oct. 2017
Plan d'action PSCA de l'ERO 2018	Planification et analyse du réseau	MOD-025-2	E3	TO	1 oct. 2017
Plan d'action PSCA de l'ERO 2018	Planification et analyse du réseau	MOD-026-1	E2	GO	1 janv. 2018
Plan d'action PSCA de l'ERO 2018	Planification et analyse du réseau	MOD-027-1	E2	GO	1 janv. 2018
Plan d'action PSCA de l'ERO 2018	Planification et analyse du réseau	MOD-032-1	E2	BA, GO, RP, TO, TSP	1 janv. 2018
Plan d'action PSCA de l'ERO 2018	Rendement humain	PER-005-2	E3, E4	RC, TOP, BA, TO	1 juil. 2018
Plan d'action PSCA de l'ERO 2018	Rendement humain	PER-005-2	E6	GOP	1 juil. 2018
Plan d'action PSCA du NPCC 2018	Rendement humain	PER-005-2	E1	RC, BA, TOP	1 juil. 2018
Plan d'action PSCA du NPCC 2018	Rendement humain	PER-005-2	E2	TO	1 juil. 2018
Plan d'action PSCA de l'ERO 2018	Surveillance et connaissance de l'état du réseau	PRC-001-1	E6	BA, TOP	1 janv. 2016
Plan d'action PSCA de l'ERO 2018	Défaillances des systèmes de protection	PRC-001-1	E3, E5	GOP, TOP	1 janv. 2016

Tableau 2 : Normes et exigences faisant l'objet d'une surveillance active en 2018					
Identification du secteur prioritaire	Éléments de risque	Norme	Exigence	Fonctions surveillées	Date de mise en vigueur
Plan d'action PSCA de l'ERO 2018	Défaillances des systèmes de protection	PRC-001-1	E4	TOP	1 janv. 2016
Plan d'action PSCA de l'ERO 2018	Défaillances des systèmes de protection	PRC-004-5(i)	E1, E5	DP, GO, TO	2 avr. 2017
Plan d'action PSCA de l'ERO 2018	Entretien et gestion des actifs du réseau «BPS »	PRC-005-2	E3, E4, E5	DP, GO, TO	1 janv. 2017
Plan d'action PSCA du NPCC 2018	Entretien et gestion des actifs du réseau «BPS »	PRC-005-2	E1	DP, GO, TO	1 janv. 2017
Plan d'action PSCA du NPCC 2018	Entretien et gestion des actifs du réseau «BPS »	PRC-019-1	E1	GO, TO	1 janv. 2017
Plan d'action PSCA de l'ERO 2018	Défaillances des systèmes de protection	PRC-024-1	E1, E2	GO	1 oct. 2017
Propre au Québec 2018	Surveillance et connaissance de l'état du réseau	TOP-001-3	E3	DP	1 juil. 2017
Plan d'action PSCA de l'ERO 2018	Surveillance et connaissance de l'état du réseau	TOP-001-3	E10, E13	TOP	1 juil. 2017
Plan d'action PSCA de l'ERO 2018	Surveillance et connaissance de l'état du réseau	TOP-001-3	E11	BA	1 juil. 2017
Plan d'action PSCA de l'ERO 2018	Réponse à un événement/ Récupération après un événement	TOP-001-3	E12, E14	TOP	1 juil. 2017
Plan d'action PSCA du NPCC 2018	Surveillance et connaissance de l'état du réseau	TOP-001-3	E7, E13, E15, E16, E18, E19	TOP	1 juil. 2017

Tableau 2 : Normes et exigences faisant l'objet d'une surveillance active en 2018					
Identification du secteur prioritaire	Éléments de risque	Norme	Exigence	Fonctions surveillées	Date de mise en vigueur
Plan d'action PSCA de l'ERO 2018	Planification et analyse du réseau	TOP-002-4	E2	TOP	1 juil. 2017
Plan d'action PSCA de l'ERO 2018	Planification et analyse du réseau	TOP-002-4	E4, E5	BA	1 juil. 2017
Plan d'action PSCA du NPCC 2018	Surveillance et connaissance de l'état du réseau	TOP-002-4	E1, E6	TOP	1 juil. 2017
Propre au Québec 2018	Surveillance et connaissance de l'état du réseau	TOP-003-3	E5	DP, GO, GOP	1 juil. 2017
Plan d'action PSCA de l'ERO 2018	Planification et analyse du réseau	TPL-001-4	E1, E2, E3, E4	PC, TP	1 oct. 2017
Plan d'action PSCA de l'ERO 2018	Planification et analyse du réseau	VAR-001-4.1	E1, E2, E5	TOP	1 janv. 2017
Plan d'action PSCA de l'ERO 2018	Planification et analyse du réseau	VAR-002-3	E2	GOP	1 janv. 2017
Propre au Québec 2018	Planification et analyse du réseau	VAR-002-3	E3	GOP	1 janv. 2017

Les entités visées doivent se conformer à toutes les exigences des normes de fiabilité en vigueur, et devraient produire une déclaration de non-conformité, pour toute situation de non-conformité à une exigence.

IV. Surveillance de la conformité

A. Audits de conformité

Des audits de conformité sont effectués selon l'échéancier établi dans le Plan d'action du Québec. Le Programme annuel d'audit prévu dans le Plan d'action du Québec pour l'année civile 2018 se trouve dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Programme d'audit pour 2018			
Audits à distance liés à l'exploitation et à la planification			
Entité visée	Acronyme	Fonctions auditées	Date d'audit
Arcelor Mittal Montréal Inc. (usine de Longueuil)	AMM	TO	À déterminer
Hydro-Québec Distribution	HQD	PR, LSE, DP	À déterminer
Hydro-Québec Production	HQP	GO, GOP	À déterminer
Northland Power Inc.	NLP	GO, GOP	À déterminer
Société de transmission électrique de Cedars Rapids Limitée	CRT	TO, TSP	À déterminer
Audits CIP sur place			
Entité visée	Acronyme	Fonctions auditées	Date d'audit
Hydro-Québec - Contrôle des mouvements d'énergie (une direction d'HQT)	HQCMÉ	RC, BA, TOP	À déterminer

B. Déclaration sur la conformité ciblée

Le NPCC, selon l'autorisation ou la demande de la Régie, peut mettre en œuvre des déclarations sur la conformité ciblée sur une base trimestrielle. L'avis de déclaration sur la conformité ciblée du NPCC indiquera si la déclaration sur la conformité ciblée s'applique à l'ensemble des exigences de la norme sur la fiabilité ou si elle s'applique à des exigences ou des sous-exigences particulières. L'avis indiquera également le délai de réponse et donnera des renseignements sur les preuves documentaires à fournir pour appuyer la déclaration sur la conformité ciblée.

Le NPCC n'identifie pas les dérogations aux déclarations sur la conformité en 2018. Cependant, les déclarations sur la conformité 2018 ne sont pas exigées pour toute norme de fiabilité qui n'est pas identifiée au cours de la déclaration sur la conformité ciblée en 2018.

C. Contrôles ponctuels

Le NPCC peut effectuer un contrôle ponctuel à tout moment avec l'autorisation ou à la demande de la Régie. Le NPCC avisera l'entité visée au moins 20 jours avant que le contrôle ponctuel ait lieu.

D. Déclaration de non-conformité

Une entité visée doit soumettre une déclaration de non-conformité au moment où l'entité visée découvre qu'elle ne se conforme pas ou qu'elle pourrait ne pas s'être conformée aux normes de fiabilité que la Régie a mises en vigueur. Elle devrait faire de même lorsqu'il y a un changement dans la gravité d'une situation de non-conformité déjà déclarée. Des rapports seront établis par l'intermédiaire du Système de dépôt électronique – Surveillance des normes (SDÉ-SN) de la Régie.

E. Soumission périodique de données

Le NPCC exige la soumission périodique de données (SPD) aux dates stipulées dans la norme de fiabilité applicable, selon l'échéancier spécifié dans le Plan d'action, ou avec l'approbation de la Régie, au besoin. Les SPD s'effectuent via le SDÉ. L'échéancier 2018 de soumission périodique de données est présenté au tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Échéancier de soumission périodique de données (SPD) pour l'année civile 2018	
Norme	Échéancier
BAL-001-2	Mensuel, le 15 du mois suivant
BAL-002-1	Trimestriel, le 10 du mois suivant la fin du trimestre

Le NPCC n'identifie pas les dérogations aux SPD en 2018. Cependant, les SPD pour 2018 ne sont pas exigées pour toute norme de fiabilité qui n'est pas identifiée dans le présent Plan d'action.

V. Attestation de soumission du NPCC

Le NPCC atteste que le présent Plan d'action du Québec pour l'année civile 2018 est à la fois nécessaire et suffisant à ce jour pour la surveillance des normes de fiabilité en vigueur au Québec.